

ANNEXE 1

1. Intitulé du projet

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE 250 VACHES LAITIÈRES

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC OUVRE

N° SIRET 482061173000019

Forme juridique Groupe Agricole d'Exploitation en Commun

Qualité du
signataire Co-gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 10 79 28 18

Adresse électronique

N° voie 30

Type de voie Rue

Nom de voie Du Loup

Lieu-dit ou BP

Code postal 80640

Commune HORNOY-LE-BOURG

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays France

Province/Région Somme

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom MACHUT Florian

Société Avenir Conseil Elevage

Service Bâtiment Environnement

Fonction Conseiller Spécialisé Environnement

Adresse

N° voie 5

Type de voie Avenue

Nom de voie François Mitterrand

Lieu-dit ou BP

Code postal 59400

Commune Cambrai

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Chemin rural n°7	Nom de la voie	Moulin
			Lieu-dit ou BP	
Code postal	80640	Commune	HORNOY-LE-BOURG	

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le GAEC OUVRE, dont le siège social est situé à Hornoy-le-Bourg (30 rue du Loup), est connue auprès de vos services pour exploiter un élevage de 100 vaches laitières et 60 bovins à l'engraissement (récépissé de déclaration datant du 14 mars 2007) sur le territoire de la commune de :

- Hornoy-le-Bourg :

• 30 rue du Loup : parcelles cadastrées Section C parcelles n°273 à 276

• Chemin rural n°7 dit du Moulin : parcelles cadastrées Section XK parcelles n°5 et 6

- Vraignes-lès-Hornoy : rue d'Hornoy, Section AB parcelles n°119, 165, 166, 167

Un site d'élevage est également présent à Mauquenchy (76). Mais celui-ci sera abandonné.

Nous soussignés, Antoine OUVRE, Charles OUVRE et Jérôme OUVRE, souhaitons aujourd'hui nous régulariser par rapport à l'effectif de vaches laitières présent et créer un nouveau bâtiment avec stockage paille et aire paillée pour les vaches tarées.

Par ailleurs, nous souhaitons également réaliser une demande de dérogation. En effet, au niveau des sites d'Hornoy-le-Bourg et de Vraignes-lès-Hornoy, les aires paillées en litières accumulées, le stockage d'aliments) et le stockage de paille sont à moins de 100 m du tiers le plus proche.

Nous vous présentons également notre plan d'épandage remis à jour. Les surfaces épandables sont suffisantes pour recevoir l'ensemble des amendements organiques.

Empty form area for project details.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille)	3 530 m3	Paille: Stockage dédié Lin: non classé
2101.2	Elevage de vaches laitières- plus de 400 vaches (A)- de 151 à 400 vaches (E)- de 50 à 150 vaches (D)	250 vaches laitières	Enregistrement
2160.1	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables.	Environ 900 m3	NC
2175	Engrais liquide (dépôt) en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l	Cuve d'engrais liquide : 50 m3	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	- Fuel : 1 cuve d'environ 5 m3 4,15 t de Gazole Non Routier Soit 0,83 t équivalent	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites d'élevage: aucune zone concernée Plan d'épandage: ZNIEFF1 Vallée du Liger, Bois de Mollens-Dreuil et de Saint-Aubin-Montenoy et cavité souterraine; ZNIEFF2 Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse, Le Pays de Bray humide et vallée de la Béthune,
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites d'élevage: aucune zone concernée Plan d'épandage, les parcelles GOV26 ; GOV27 ; GOV32 sont concernées par une zone à dominance humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sites d'élevage: non concernés Une parcelle concernée par le périmètre de protection du captage d'Hornoy-Thieulloy.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site sd'élevage non. Plan d'épandage: deux parcelles concernées par ZNat2000 : Pays de Bray humide
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le GAEC OUVRE consommera 8 537 m3 d'eau à partir du forage et 1 728 m3 d'eau à partir du réseau. Aucune incidence.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites d'élevage se localise dans une zone affectée à l'agriculture. Ce n'est pas un site naturel au sens de lieu ou biotope particulier. Le GAEC raisonne les épandages en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, de contrôler les apports en dosant leurs teneurs en éléments fertilisants et de respecter les périodes recommandées par les Programmes d'actions pour la lutte contre les nitrates vers le milieu naturel et les ressources en eau. Les épandages sont réalisés avec du matériel performant afin de maîtriser les doses.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espace agricole pour la construction des bâtiments :- nouveau bâtiment : 1 944 m ²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic quasi inchangé par rapport à la situation initiale.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Résumé des mesures de réduction du bruit : Distribution du fourrage et paillage : chantier réalisé dans les bâtiments, le travail est habituel et rapidement réalisé; Curage du fumier : n'est réalisé qu'une fois tous les deux mois pour les installations les plus proches des tiers; Camions : Allées et venues raisonnées afin de limiter le trafic; Tracteur : bon état des silencieux, limitation des stationnements,
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de l'élevage du GAEC OUVRE s'est accompagné d'une réflexion approfondie pour régler les problèmes d'odeur émanant des déjections animales. Pour cela, le GAEC OUVRE a décidé d'aborder cette problématique à tous les niveaux de l'élevage pour minimiser au maximum les émanations grâce à : Un entretien des bâtiments irréprochables; Stockage en partie dans un ouvrage à distance des tiers; L'utilisation de matériel d'épandage performant,
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lisier: 905 m3 Fumier non susceptible d'écoulement: 2 534 tt Autre fumier: 1 067 t
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cadavres d'animaux, bâches plastiques, cartons, ferrailles, huile de vidange, déchets vétérinaires, pneus, emballages vides de produits d'hygiène, emballages vides de produits phytosanitaires, emballages vides de produits de dératisation. L'ensemble des déchets sont stockés dans des conditions telles qu'ils ne peuvent nuire à la santé ou à l'environnement et sont repris par des filières adaptées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
Voir Annexe.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Hornoy-le-Bourg

Le 05 février 2020

Signature du demandeur

Pour le GAEC OUVRE

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Compartiment de l'environnement	Effets négatifs possibles	Mesures de réduction et d'évitement
Paysage	Effet de masse	<p>Site des vaches laitières : Les bâtiments d'élevage sont difficilement visibles depuis la sortie du bourg étant donné l'isolation du site.</p> <p>Site d'Hornoy-le-Bourg : Les bâtiments d'élevage sont difficilement visibles depuis la rue du Loup car masqué en partie par les bâtiments de stockage du matériel et habitation d'éleveur. Du côté de la rue d'Aumale, les bâtiments d'élevage sont visibles, néanmoins les haies bordant cette rue, les arbres et la topographie participent activement à l'insertion paysagère du site.</p> <p>Site de Vraignes-les-Hornoy : Les bâtiments d'élevage sont visibles depuis la rue d'Hornoy.</p> <p>Les installations correspondent à des bâtiments d'élevage bovin classiques. Le site d'élevage respecte le ton donné par les installations existantes par l'utilisation de matériaux adéquats qui ne tranchent pas.</p> <p>Aucun tiers n'aura de vue sur les ouvrages de stockage des effluents.</p>
Eau et sol	Rejets d'éléments fertilisants	<p>Fosses et installations étanches et correctement entretenues.</p> <p>Capacités de stockage suffisantes.</p> <p>Respect des distances d'épandage avec les cours d'eau et points d'eau.</p> <p>Balance global azotée déficitaire.</p> <p>Plan de fumure prévisionnel réalisé avec des doses raisonnables aux besoins des cultures et en respectant les périodes d'interdiction d'épandage.</p> <p>Couverture des sols pendant les intercultures longues.</p> <p>Bandes enherbées maintenues.</p> <p>Présence d'un clapet anti-retour sur le réseau de prélèvement d'eau.</p> <p>Respect des indices de pression de pâturage.</p> <p>Aucun mélange des eaux pluviales avec les effluents.</p>
Air	Odeurs	<p>Le projet de l'élevage du GAEC OUVRE s'est accompagné d'une réflexion approfondie pour régler les problèmes d'odeur émanant des déjections animales. Pour cela, le GAEC a décidé d'aborder cette problématique à tous les niveaux de l'élevage pour minimiser au maximum les émanations grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un entretien des bâtiments irréprochables, - stockage dans un ouvrage éloigné des tiers, - l'utilisation de matériel d'épandage performant, - des pratiques d'épandage respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.
	Poussières	<p>La cour de ferme et les aires de circulation sont stabilisées ou bétonnées ce qui permet de réduire grandement la production de poussières.</p>
	Bruit	<p>Résumé des mesures de réduction du bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution du fourrage et paillage : chantier réalisé dans les bâtiments, le travail est habituel et rapidement réalisé,

		<ul style="list-style-type: none">- Curage du fumier : n'est réalisé qu'une fois tous les deux mois pour les installations les plus proches des tiers,- Camions : Allées et venues raisonnées afin de limiter le trafic,- Tracteur : bon état des silencieux, limitation des stationnements,- Pompe à vide : isolée, éloignée des tiers.
--	--	---

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 mai 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 482 061 173 R.C.S. Amiens
Date d'immatriculation 28/04/2005
Dénomination ou raison sociale **GAEC OUVRE**
Forme juridique Groupement agricole d'exploitation en commun
Capital social 472 500,00 Euros
Adresse du siège 30 Rue du Loup 80640 Hornoy-le-Bourg
Activités principales Activités agricoles
Durée de la personne morale Jusqu'au 27/04/2104
Date de clôture de l'exercice social 31 janvier

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms OUVRE Charles
Date et lieu de naissance Le 27/02/1978 à Amiens (80)
Nationalité Française
Domicile personnel 105 Rue du Général Leclerc 80540 Molliens-Dreuil

Gérant

Nom, prénoms OUVRE Jérôme Alain Georges
Date et lieu de naissance Le 04/10/1973 à Amiens (80)
Nationalité Française
Domicile personnel 15 bis Rue Neuve 80640 Hornoy-le-Bourg

Gérant

Nom, prénoms OUVRE Antoine
Date et lieu de naissance Le 11/01/1977 à Amiens (80)
Nationalité Française
Domicile personnel 5 Rue Du Priez 80640 Hornoy-le-Bourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 30 Rue du Loup 80640 Hornoy-le-Bourg
Activité(s) exercée(s) Activités agricoles
Date de commencement d'activité 01/04/2005
Origine du fonds ou de l'activité Création

Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens

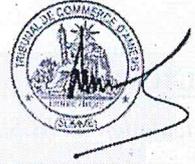
18 Rue Lamartine
BP 40201
80002 AMIENS Cedex 1

N° de gestion 2005D00142

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Exemplaire ICE



a conserver
Original

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

(Application de l'article 27
du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié)

RÉCÉPISSÉ

de déclaration d'ouverture d'une installation classée

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne récépissé au G.A.E.C. OUVRE, siège social : 30 rue du Loup à HORNOY-LE-BOURG (80640), de sa déclaration du 13 mars 2007 relative à la mise aux normes d'un élevage (réparti sur 3 sites) de 100 vaches laitières, 60 bovins à l'engraissement et la suite par la construction d'un bâtiment d'élevage, sur le territoire des communes d'HORNOY-LE-BOURG, 30 rue du Loup parcelles cadastrées section AD n° 50, 51 et 105 (site n° 1) et: chemin rural n° 7 dit du Moulin, section XK n° 5, 6 (site n° 3) et de VRAIGNES LES HORNOY, rue d'Hornoy, section C n° 271 à 276 (site n° 2).

Le pétitionnaire devra respecter strictement :

- ⇒ les prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature et de l'environnement, conservation des sites et monuments) ;
- ⇒ l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié le 7 novembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et /ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement et notamment dans le cadre des rubriques 2101 2. b et 2101 1. c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ⇒ les prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs (livre II, titre III - parties législative et réglementaire) du code du travail et les textes pris pour son application.

D'autre part, il est porté à la connaissance du pétitionnaire que lorsqu'une installation soumise à déclaration n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou interrompt son exploitation pendant une période supérieure à deux années consécutives, celle-ci doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

De même, toute modification notable de l'installation, de son mode d'exploitation ou de son voisinage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

De plus, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une personne autre que celle mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'activité.

En outre, tout transfert sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

Le présent récépissé ne dispense pas le pétitionnaire des éventuelles formalités à accomplir en matière de permis de construire.

Ce récépissé annule et remplace ceux précédemment délivrés les 18 janvier et 4 juin 1993.

Amiens, le 14 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
L'attachée, chef de bureau,

Caroline TEJEDO



PRÉFECTURE DE RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
L'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Prévention des Risques Industriels

Division Risques Chroniques

Réf : SC - 2009-
V:\FORAGE - SABINE\recepissés validés\Recepisse1628010.doc

Glisy, le 5 Janvier 2010

Affaire suivie par : Sabine CHEDRU
☎ 03.22.38.32.16
📠 03.22.38.32.01
Mél : sabine.chedru@industrie.gouv.fr

N° 162/80/10

Récépissé de déclaration
Concernant l'exécution d'un sondage, d'un ouvrage souterrain,
d'un travail de fouille
(article 131 du code minier)

10/33

MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OEUVRE :

GAEC OUVRE 30 rue du Loup 80640 HORNOY le BOURG

ENTREPRENEUR : AMCAL INDUSTRIELAAN 10 - 8810 LICHTERVELDE (BELGIQUE)

DATE DE LA DECLARATION : 9 DECEMBRE 2009

NATURE : FORAGE POUR ELEVAGE

Profondeur : 90 m

Débit : 5 m³/h

EMPLACEMENT DES TRAVAUX :

Département : SOMME

Commune : HORNOY LE BOURG

Rue ou Lieudit : « La Remise du Moulin »

Parcelle : 6 Section : XK

P/Le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Prévention des Risques Industriels


Nadia FAURE

Nota : Le présent récépissé de déclaration est établi au seul titre de l'article 131 du code minier. Il ne dispense pas de l'observation des lois et règlements applicables aux travaux et ouvrages à exécuter.

Article 131 du code minier : « Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines. »

Article 142.8 du code minier : « Est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 € le fait d'effectuer un sondage, un ouvrage souterrain ou un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet et dont la profondeur dépasse de 10 mètres, sans justifier de la déclaration prévue à l'article 131. »

Présent
pour
l'avenir



DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Entreprise:	AMCAL BVBA
Client:	GAEC OUVRE 30 RUE DU LOUP 80640 HORNOY LE BOURG
Maître d'oeuvre:	GAEC OUVRE 30 RUE DU LOUP 80640 HORNOY LE BOURG
Exploitant:	GAEC OUVRE 30 RUE DU LOUP 80640 HORNOY LE BOURG

Code National BSS : BSS003NXRE / X

N° Déclaration ** :

Police de l'eau * :

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

** N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : 30 RUE DU LOUP
80640 HORNOY LE BOURG

Coordonnées : **Longitude** 621 648 **Latitude** 6 971 433 **Altitude :** 0.00 m
Zone Lambert-93 métrique

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 08/12/2008 **Resp. M. Ouvrage :**

Date fin de l'ouvrage : 09/12/2008 **Resp. M. Oeuvre :**

Machine : FRASTE **Resp. Chantier :**

Date début pompage : **Niveau statique non perturbé :** 58.00 m

Date fin de pompage : **Débit Maxi. d'essai :** 5.00 m³/h

Nombre de nappes identifiées : **Rabattement correspondant :** 1.00 m

Notes : SANS ACIDE



TRONCONS de L'OUVRAGE

FORAGE D'EAU

Client: GAEC OUVRE
Maître d'oeuvre: GAEC OUVRE
Lieu de l'ouvrage : 30 RUE DU LOUP
 80640 HORNOY LE BOURG

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	3.00	ARGILE BRUN A SILEX
3.00	16.00	CRAIE FRIABLE AVEC DES COUCHES MARNEUSE
16.00	85.00	CRAIE MARNEUSE AVEC DES COUCHES DE SILEX
85.00	95.00	CRAIE FRIABLE A SILEX

FORAGE

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	18.00	12"5/8	320.00	Rotary	Boue
18.00	95.00	5"7/8	150.00	Rotary	Boue

* Reconnaissance

TUBAGE

De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
0.00	18.00	8"5/8	220.00	0.00		Acier-ordinaire	Tube-plein		
0.00	74.00	4"7/8	125.00	0.00		P.v.c.	Tube-plein		
74.00	94.00	4"7/8	125.00	0.00		P.v.c.	Crepine fentes		

REPLISSAGE

De	à	Ø"	Ømm	Matériau	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	18.00	8"5/8	220.00	Ciment	Cpa 55	Par cannule dans			

Code BSS : BSS003NXRE / X

FORAGE D'EAU

Travaux réalisés :

1/1

du : 08/12/2008 au : 09/12/2008

Client :

GAEC OUVRE

Maitre d'oeuvre :

GAEC OUVRE

Localisation de l'ouvrage :

30 RUE DU LOUP

80640 HORNOY LE BOURG

Coordonnées de l'ouvrage :

Lambert-93 métrique

Longitude (X): 621 648

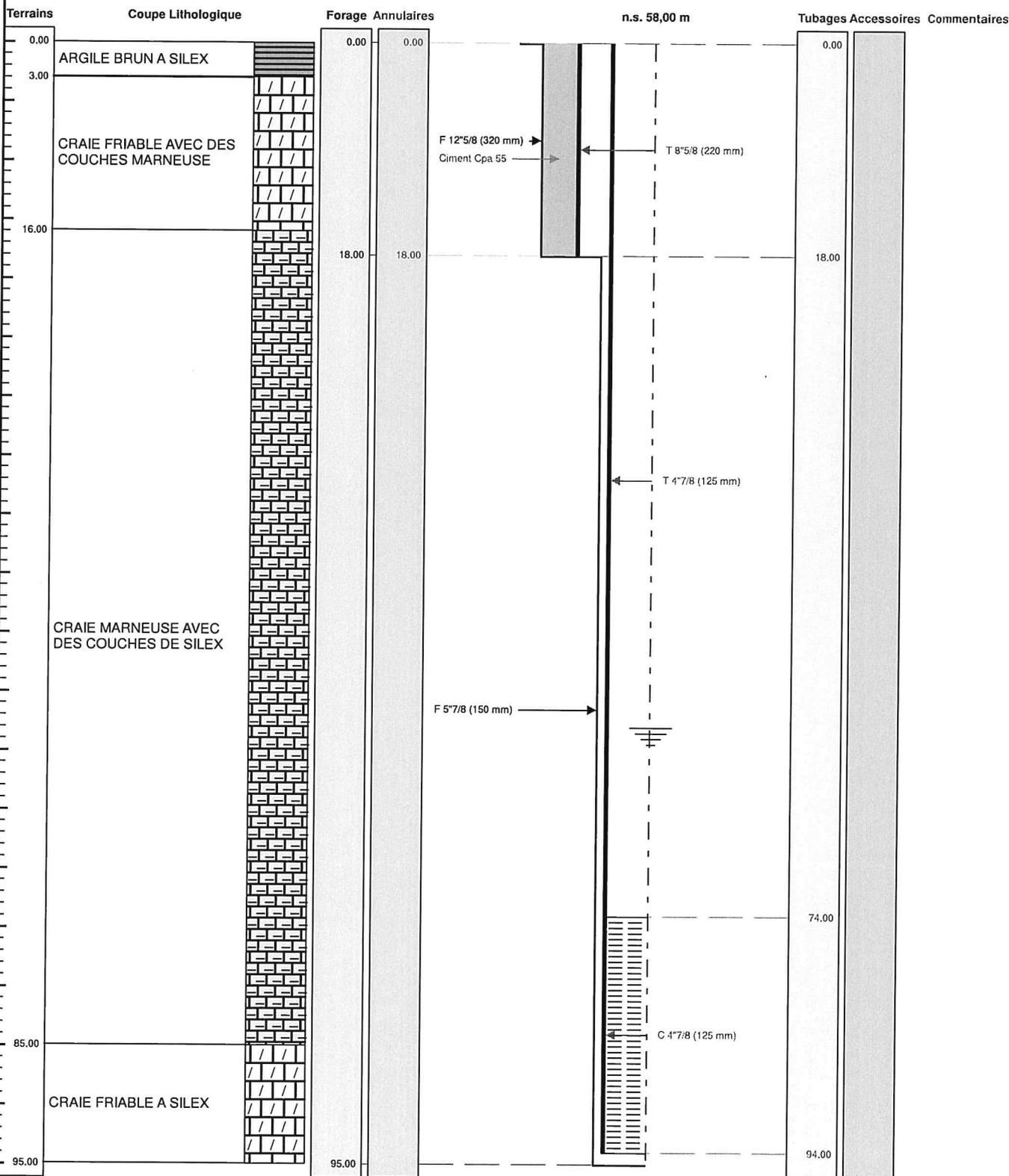
Latitude (Y): 6 971 433

Altitude sol (Z): +0,000 m

Echelle : 1/477

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

Nombre de forages : 1



Le/...../..... à
CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE
Tampon et signature du chef d'entreprise

Ex ACE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 29 novembre 2005

Direction des Actions
Interministérielles

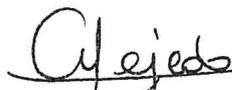
Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, au G.A.E.C. « **OUVRÉ** », siège social : 30 rue du loup à HORNOY-LE-BOURG (80640), de sa déclaration du 23 novembre 2005 de reprise d'un élevage de **65 vaches laitières**, situé sur le territoire de la commune d'**HORNOY-LE-BOURG**, parcelles cadastrées section AD n° 50, 51 et 105, précédemment exploité par M. OUVRE-DECOSTER Georges et ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 4 juin 1993.

Pour le préfet, et par délégation,
L'attachée, chef de bureau,


Caroline TEJEDO.

Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le maire d'**HORNOY-LE-BOURG**
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur l'inspecteur des installations classées
- ⇒ Madame la directrice départementale de l'équipement de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme

Ex ACE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

270

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 15 juin 2004

Direction des Actions
Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à M. OUVRE ANTOINE, demeurant : 30 rue du Loup à HORNOY- LE- BOURG (80640), de sa déclaration du 5 mai 2004 de reprise d'un élevage de 57 vaches laitières, situé sur le territoire de la commune de VRAIGNES-LÈS-HORNOY, parcelles cadastrées section C n° 271 à 276, précédemment exploité par M. HIESSE ANDRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 18 janvier 1993.

Pour le préfet et par délégation :
L'attaché, chef de bureau,

Marc COTTEAUX

Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le maire de VRAIGNES-LÈS-HORNOY
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur Bonard, inspecteur des installations classées
- ⇒ Madame la directrice départementale de l'équipement de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALSACE

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole établi le 29 juin 2000
par le Président du jury,*

le Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur Agricole

Option : ANALYSE ET CONDUITE DE SYSTEMES D'EXPLOITATION

est délivré à **OUVRE CHARLES,**
né le 27/02/78,
à **AMIENS (SOMME),**

et enregistré sous le numéro 00/U/K11100/01749-1

Pour expédition conforme :
Le Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement



Charles PERROT (par interim)

Signature du Titulaire



Fait à STRASBOURG, le 16 octobre 2000

Pour le ~~Ministère~~ par délégation :
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,



signé : Michel LAFONDY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Picardie

BREVET PROFESSIONNEL Option : *RESPONSABLE D'EXPLOITATION AGRICOLE*

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code du travail, livres I et IX,
Vu le code rural, livre VIII
Vu la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,
Vu le décret n° 90-305 du 3 avril 1990 portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministre de l'agriculture,
Vu les procès verbaux établis par le jury

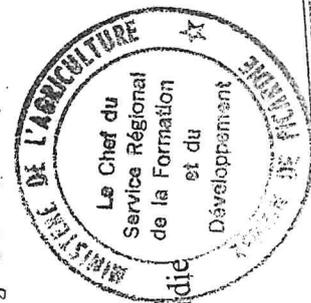
sur la proposition du jury, délivre le présent diplôme à

Mr *OUVRE Antoine*
né (e) le *11 janvier 1977*

à *AMIENS*
département ou pays *80*

Fait à *Amiens* le *26 novembre 1998*

N° d'enregistrement : *98 80 088*



Signature du titulaire

Pour expédition
Conforme
Le Chef du S.R.F.D. Picardie
A. BREMARD

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Régional
de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie
P. DANGEL

